

OBJET DECISION MODIFICATIVE N° 4 / 2010 AU BUDGET PRINCIPAL

La présente décision modificative enregistre en section de fonctionnement des compléments de crédits sur les chapitres 011, 012, 65, 67 et 042, financés par des recettes complémentaires de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des produits exceptionnels.

Les dépenses nouvelles sur le chapitre 011 concernent essentiellement des virements entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, afin de réabonder des lignes déficitaires, ainsi qu'un complément de crédits pour la propreté mécanisée sur les différents sites de la Ville.

Le chapitre 012 est abondé, par virement du chapitre 011, des crédits nécessaires pour le paiement des heures supplémentaires du personnel employé dans le cadre de la mise en œuvre du plan anglais dans les classes de CP.

Pour ce qui est du chapitre 65, des subventions de fonctionnement sont inscrites pour prendre en compte les nouvelles demandes détaillées en annexe du rapport relatif aux associations.

Les crédits inscrits au chapitre 042 correspondent à un mouvement d'ordre, à savoir un complément sur la dotation aux amortissements, dont la contrepartie se retrouve en recettes d'investissement.

Cette décision modificative enregistre également des mouvements budgétaires en section d'investissement. Ces inscriptions correspondent :

- à des virements de crédits entre les chapitres 20 et 21, sans incidence financière ;
- à des virements de crédits vers la section de fonctionnement ;
- à des "coupes" sur les lignes budgétaires qui ne seront pas consommées en totalité d'ici la fin de l'exercice.

Ces coupes permettent de baisser à due concurrence le montant inscrit en recettes d'emprunt, afin de ne pas les mobiliser inutilement.

Le détail des opérations est résumé dans les tableaux de synthèse joints au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



OBJET DECISION MODIFICATIVE N° 4 / 2010 AU BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

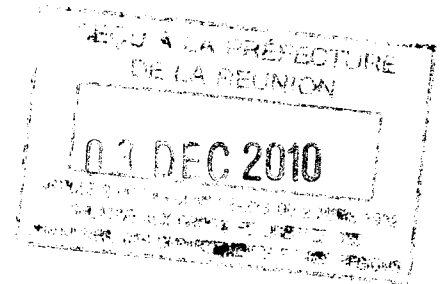
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 10/6-30 du Maire,

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE



9 votes contre
(dont 4 votes par procuration)

Pour

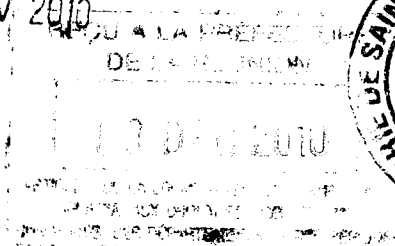
Madame TROTET Maryse, Madame HOARAU Patricia, Monsieur BARDIERE Jean-Michel, Monsieur VICTORIA René-Paul et Monsieur HOARAU Serge	autres membres présents et représentés
---	--

Adopte la Décision Modificative n° 4 au budget principal 2010 qui s'élève à :

- * 1 312 613,00 euros en dépenses et en recettes pour la section fonctionnement.
- * - 7 814 290,00 euros en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

30 NOV 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE